



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-177

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE 24

R75-2019-11-12-014 - Arrêté n° SPAE-19-084 du 12 novembre 2019 actant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Les Vignes" sis 24700 Moulin-Neuf géré par la SA ORPEA (4 pages)

Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

R75-2019-11-12-015 - Arrêté du 12 novembre 2019 actant le renouvellement de l'Unité d'Evaluation, de Réentraînement, et d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS) de Limoges, géré par le Centre hospitalier ESQUIROL de Limoges (3 pages)

Page 8

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-11-21-001 - Arrete portant modification au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (1 page)

Page 12

R75-2019-11-21-002 - Arrêté portant modification du conseil d'administration de l'URSSAF d'Aquitaine (1 page)

Page 14

R75-2019-11-22-001 - Arrêté portant modification du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (1 page)

Page 16

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-22-002 - Arrêté de suppléance de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 18

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
DORDOGNE 24

R75-2019-11-12-014

Arrêté n° SPAE-19-084 du 12 novembre 2019 actant le
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Les Vignes"
sis 24700 Moulin-Neuf géré par la SA ORPEA

ARRETE du 12 NOV. 2019

N° SPAE – 19 - 084

actant le renouvellement d'autorisation
de l'EHPAD « Les Vignes » sis 24700 Moulin Neuf
géré par la SA ORPEA

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la
Dordogne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les Unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n°14-195 du 31 janvier 2014 ;

VU la décision du 25 mars 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 871256 du Président du Conseil général du 27 août 1987 autorisant la création d'une maison de retraite privée de 36 lits pour personnes âgées à Moulin Neuf ;

VU l'arrêté n° 921868 du Président du Conseil général de la Dordogne du 23 novembre 1992 autorisant la création d'une maison de retraite privée de 7 lits pour personnes âgées à Lamonzie Saint Martin ;

VU l'arrêté n° 950266 du Président du Conseil général de la Dordogne en date du 29 mars 1995 autorisant l'extension de capacité de la maison de retraite de Moulin Neuf de 7 à 25 lits ;

VU l'arrêté n° 020033 du 11 janvier 2002 du Préfet de la Dordogne autorisant la transformation en établissement pour hébergement de personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Les Fromentaux » à Moulin Neuf ;

VU l'arrêté n° 080292 du Préfet de la Dordogne et n° SE 08-011 du Président du Conseil général de la Dordogne en date du 21 février 2008 autorisant l'extension de l'EHPAD « Les Fromentaux » de Moulin Neuf à 46 places ;

VU l'arrêté n° 080388 du 19 mars 2008 du Préfet de la Dordogne autorisant la transformation en établissement pour hébergement de personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Les Bories » à Lamonzie Saint Martin ;

VU l'arrêté n° 090702 du 5 mai 2009 du Préfet de la Dordogne et n° SE 09-042 du Président du Conseil général de la Dordogne transférant l'autorisation de gestion des 25 places de l'EHPAD « Les Bories » à Lamonzie Saint Martin à la SA ORPEA ;

VU la demande de la société ORPEA du 14 février 2013 concernant le regroupement de l'activité des EHPAD « Les Bories » et « Les Fromentaux » sur un site unique à Moulin Neuf ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale Nouvelle Aquitaine et du Président du Conseil général de la Dordogne du 13 janvier 2014 portant autorisation de regroupement des 25 places de l'EHPAD « Les Bories » à Lamonzie Saint Martin et des 46 places de l'EHPAD « Les Fromentaux » à Moulin Neuf sur un site unique à l'EHPAD « Les Vignes » à Moulin Neuf d'une capacité totale de 71 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Les Vignes » à Moulin Neuf reçu en date du 23 décembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe de la Directrice par intérim de la Délégation départementale de la Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Dordogne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'EHPAD « Les Vignes » à Moulin Neuf géré par la SA ORPEA et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SA ORPEA

N° FINESS : 92 003 015 2

N° SIREN : 401 251 566

Code statut juridique : 73 Société Anonyme (SA)

Adresse 12 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX

Entité établissement : EHPAD « Les Vignes »

N° FINESS : 24 001 566 9

Code catégorie : 500 Etablissement pour hébergement de personnes âgées dépendantes

Capacité : 71

Adresse 11 rue Alexandre Dumas 24700 MOULIN NEUF

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	71
961	Pôle activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 47 ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : l'EHPAD « Les Vignes » à Moulin Neuf n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Les Vignes » à Moulin Neuf par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et/ou du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le

12 NOV. 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel L. ORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87

R75-2019-11-12-015

Arrêté du 12 novembre 2019 actant le renouvellement de
l'Unité d'Evaluation, de Réentraînement, et d'Orientation
Sociale et Professionnelle (UEROS) de Limoges, géré par
le Centre hospitalier ESQUIROL de Limoges

Actant le renouvellement d'autorisation de l'Unité d'Evaluation, de Réentraînement, et d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS), sise à Limoges, gérée par le Centre Hospitalier ESQUIROL, sis à Limoges.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-196 du 14 avril 1997 autorisant la création d'une Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-283 du 16 juin 1998 portant agrément du centre de préorientation destiné à accueillir l'Unité d'Evaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS) au Centre hospitalier Esquirol de Limoges ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'Unité d'Evaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS) au Centre hospitalier Esquirol de Limoges réceptionné en décembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'Unité d'Evaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS) de Limoges, gérée par le Centre hospitalier Esquirol de Limoges et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017 :

Entité juridique : Centre hospitalier ESQUIROL

N° FINESS : 87 000 246 6

N° SIREN : 268 708 500

Code statut juridique : 11 Etablissement public départemental hospitalier

Adresse : 15 rue du Docteur Raymond Marcland 87025 LIMOGES CEDEX 1

Entité établissement : Unité d'Evaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS) de Limoges

N° FINESS : 87 001 445 3

Code catégorie : 464 U.E.R.O.S. capacité : 6 places

Adresse : 15 rue du Docteur Raymond Marcland 87025 LIMOGES CEDEX 1

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
506	Evaluation réentraînement orientation sociale et socioprofessionnelle	21	Accueil de jour	438	Cérébro-lésés	6

Mode de tarification : 34 ARS/Dotation globale

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

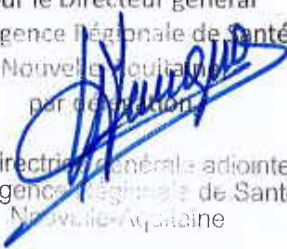
ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine. Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 12 NOV. 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation



La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-11-21-001

Arrete portant modification au conseil d'administration de
la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n°99/ 2019

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°12 du 19 janvier 2018 modifié le 2 mai 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), **Madame Johann DELAGE** est nommée suppléante en remplacement de Monsieur Emmanuel DE COSTER.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 21 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-11-21-002

Arrêté portant modification du conseil d'administration de
l'URSSAF d'Aquitaine

ARRETE n°98/ 2019

**portant modification du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
d'Aquitaine**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, et D.231-2 à D.231-5 ;

Vu la désignation du préfet de région en date du 19 novembre 2019

Vu l'arrêté ministériel n°8/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des personnes qualifiées est nommé ;

- **Monsieur Denis LAURETOU**, en remplacement de Monsieur Didier DEBALS.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 21 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-11-22-001

Arrêté portant modification du conseil d'administration de
la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n°100/ 2019

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°2 du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 15 février 2018, 18 mai 2018 et 10 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), **Monsieur Géraud DE QUATREBARBES** est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Dominique MERIEAU, démissionnaire.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 22 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-22-002

Arrêté de suppléance de la préfète de la région
Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté de suppléance de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu l'article R213-49-10 du code de l'Environnement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 39, 66 et 69 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais poitevin ;

Considérant l'empêchement, le mardi 10 décembre 2019, de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, de se rendre au conseil d'administration de l'Etablissement public pour le Marais poitevin à Luçon, en Vendée ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Isabelle DAVID, préfète des Deux-Sèvres, est chargée de la suppléance de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, le mardi 10 décembre 2019, à effet de présider le conseil d'administration de l'Etablissement public pour le Marais poitevin et signer tout acte afférent.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la préfète des Deux-Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 NOV. 2019
La Préfète



Fabienne BUCCIO